

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \*

## SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2021.**

**Présents** : Philippe AUGIER, Maire ; Guillaume CAPARD, Véronique BOURNÉ, Philippe BEHUET, Catherine PERCHEY, Françoise HOM, Pascal LEBLANC, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Adjointes au Maire ; Philippe VALENSI, Florence GALERANT, Marie-Christine COURBET, Rosette FABRY, Céline MALLET, Jean-Guillaume d'ORNANO, Lydie BERTHELOT, Anne MARGERIE, David EZVAN, Eric COUDERT, Arnaud HADIDA, Léa MABIRE-AMER, Johan ABOUT, Pierre BRETON, Josiane MAXEL, Mickaël FLAHAUT, Johanna LEBAILLY, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Jean-Edouard MAZERY ; ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire ; Patricia DESVAUX.

**Secrétaire élu** : Pierre BRETON.

### PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

#### - DECISIONS -

#### COMPTE RENDU DU MAIRE

\*\*\*\*\*

L'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au maire de rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises par lui et les adjoints au maire, au titre de l'article L. 2122-22.

#### **DECISION N° 85-21 DU 25 JUIN 2021**

- Convention de mise à disposition passée avec Madame Maëlle ROUSSEAU, Monsieur Paul LE GAL et Madame Anna BATAILLE, saisonniers permettant l'exploitation du Front de Mer, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la maison meublée située 34 Boulevard des Sports, pour la période courant du 25 juin au 31 août 2021, moyennant un dépôt de garantie de 300 € par occupant.

#### **DECISION N° 86-21 DU 25 JUIN 2021**

- Convention de mise à disposition passée avec Messieurs Maxime MOULARD, Dorian DHAMA saisonniers permettant l'exploitation du Front de Mer, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la maison meublée située 1A rue Mirabeau prolongée, pour la période courant du 25 juin au 31 août 2021, moyennant un dépôt de garantie de 300 € par occupant.

#### **DECISION N° 87-21 DU 28 JUIN 2021**

- Attribution du marché relatif à l' « exploitation des installations thermiques, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments communaux de la Ville de Deauville », après avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 avril 2021, pour une durée de 8 ans et 7 mois, à la Société CRAM, dont le siège est au Havre (76087), pour un montant total du marché à 2.769.876,37 € HT soit 3.323.851,63 € TTC, calculé sur le montant estimatif des consommations sur la base des trois premières années du contrat.

#### **DECISION N° 88-21 DU 28 JUIN 2021**

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec l'Association AGD ZUMBA, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle multisports, du vestiaire arbitre, du Club House du complexe sportif du POM'S, le samedi 3 juillet 2021, de 18 h 30 à 23 h 30.

#### **DECISION N° 89-21 DU 25 JUIN 2021**

- Renouvellement de l'adhésions pour 2021 à l'Association des Amis de Pontigny-Cerisy, pour un montant de 400 €.

#### **DECISION N° 90-21 DU 29 JUIN 2021**

- Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un équipement culturel sur l'ancien site de la congrégation des Sœurs Franciscaines à Deauville, d'un montant de 125.401,93 € HT, portant le forfait définitif de rémunération à 2.978.064,58 € HT, valeur janvier 2015.

#### **DECISION N° 91-21 DU 29 JUIN 2021**

- Modification du nom de la régie de recettes relative à l'encaissement des droits d'utilisation des sanitaires publics à entretien automatique et des toilettes publiques par la régie de recettes des droits d'occupation des trottoirs.

#### **DECISION N° 92-21 DU 29 JUIN 2021**

- Modification de la régie de recettes du port de Plaisance.

#### **DECISION N° 93-21 DU 29 JUIN 2021**

- Création de la régie de recettes pour l'utilisation des sanitaires publics à entretien automatique et des toilettes publiques auprès du service hygiène des locaux.

#### **DECISION N° 94-21 DU 2 JUILLET 2021**

- Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public conclu avec Monsieur Garryc LECOMTE pour la mise à disposition d'un emplacement situé sur le Front Mer de Deauville, rue Rip, sur une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 334, jusqu'au 25 mars 2023.

#### **DECISION N° 95-21 DU 2 JUILLET 2021**

- Convention d'occupation passée avec la SAS DESIGNIR, représentée par Monsieur Benoit MILLET, Président, pour la mise à disposition dans une dépendance du domaine public communal sise 25 Avenue de la République, de la salle n° 6, pour la période courant du 15 juillet 2021 au 14 juillet 2022, avec une redevance annuelle fixée à 5.000,00 € HT, charges comprises.

#### **DECISION N° 96-21 DU 4 JUILLET 2021**

- Contrat de location passé avec le Brigadier-Chef Julien DUCRET, maître-nageur sauveteur C.R.S. en charge de la gestion du Poste de Secours de Deauville, pour la mise à disposition de l'appartement meublé situé Boulevard de la Mer, pour la période courant du 19 juin au 2 septembre 2021, avec une redevance forfaitaire fixée à 300 €.

#### **DECISION N° 97-21 DU 8 JUILLET 2021**

- Convention d'occupation temporaire passée avec Madame Sylvia VARAGNE, organisatrice du Festival l'Appel du Large, pour la mise à disposition, à titre gracieux, de l'espace d'hébergement de la maison « Petit Strassburger » du 29 juin au 5 juillet 2021.

#### **DECISION N° 98-21 DU 20 JUILLET 2021**

- Résiliation, au 25 juillet, du contrat de location passé avec Madame Angélique ROUSILLON, pour la mise à disposition de l'appartement n° 4 de l'immeuble sis 42 Avenue du Golf et restitution du dépôt de garantie, d'un montant de 510 € versé lors de l'entrée dans les lieux.

#### **DECISION N° 99-21 DU 23 JUILLET 2021**

- Avenant n° 1 prorogeant la location du local sis Boulevard de la Mer, magasin n° 5, dépendant de l'établissement des Bains de Mer, à la SARL ENVIE D'ART, représentée par Monsieur Yann BOMBARD, Gérant, jusqu'au 15 septembre 2021.

#### **DECISION N° 100-21 DU 23 JUILLET 2021**

- Convention d'occupation du domaine public passée avec la SAS VAN COLEN, pour la mise à disposition de deux bureaux situés dans une dépendance du domaine public sise 25 Avenue de la République, pour la période courant du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021, avec une redevance fixée à 937,75 € HT, charges comprises.

#### **DECISION N° 101-21 DU JUILLET 2021**

- Signature d'un bail non soumis au statut des baux commerciaux avec la SARL PM, pour la location du local sis Boulevard de la Mer à Deauville, afin d'y exercer l'activité de vente de vêtements et de bar à ongles, pour la période la période courant du 15 juillet 2021 au 30 septembre 2021, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1.200 € hors charges.

#### **DECISION N° 102-21 DU 27 JUILLET 2021**

- Attribution du marché à procédure adaptée pour la mise à niveau des installations du Pôle International du Cheval – Longines Deauville, après avis de la Commission n° 2 « Voirie – Espaces Verts – Police Municipale – Port Taxis – Filière Equine – Occupation de trottoirs » réunie le 21 juillet 2021, au groupement constitué
  - de M. Claude PENLOUP – Architecte – 18000 – Bourges ;
  - du BET VRD INGE INFRA – 14200 – Hérouville Saint Clair ;
  - du BET Structures ARCABOIS – 86140 – Lencointre ;

pour un montant de 117.482,40€ HT en application d'un taux d'honoraires de 7,94 %.

#### **DECISION N° 103-21 DU 5 AOUT 2021**

- Mise à disposition, suite au décès de Monsieur Norman BURCKARD, à son épouse Madame Monique DELHOMME, du logement dépendant de l'école maternelle à Deauville, 21A rue Mirabeau, avec la charge d'assurer la surveillance des locaux, en dehors des jours et heures de fréquentation, avec une indemnité d'occupation de 60,98 €, charges comprises, payables mensuellement et d'avance.

#### **DECISION N° 104-21 DU 3 AOUT 2021**

- Concession de terrain dans le cimetière communal, situé division D, emplacement 160, d'une superficie de 3,36 m<sup>2</sup>, pour une durée de trente années, à compter du 3 août 2021, à Madame Michèle HAMON, moyennant le paiement de 1.869,84 €.

#### **DECISION N° 105-21 DU 13 AOUT 2021**

- Convention de mise à disposition passée avec Mesdames Kelly LOUGHEAD, Kira BRUNO et Codie MILLER, pour la mise à disposition de la maison meublée située 28bis rue Victor Hugo, à titre gratuit, pour la période courant du 25 août 2021 au 8 juillet 2022, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 100 € par occupant.

#### **DECISION N° 106-21 DU 16 AOUT 2021**

- Avenant n° 5 au contrat de police d'assurance « Dommages causés à autrui défense recours » passé avec la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL), visant à annuler l'avenant n° 4 émis le 7 mai 2021 au titre de l'année 2020.

#### **DECISION N° 107-21 DU 16 AOUT 2021**

- Avenant n° 6 au contrat de police d'assurance « Dommages causés à autrui défense recours » passé avec la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL), portant la prime due au titre de l'année 2020, à un montant total de 23.207,41 € TTC.

#### **DECISION N° 108-21 DU 20 AOUT 2021**

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec l'Association Paris Respect Intégrité Sport, pour la mise à disposition, à titre onéreux, de la salle multisports, des vestiaires et du club house du POM'S, le samedi 4 septembre 2021 de 10 h 00 à 19 h 00.

#### **DECISION N° 109-21 DU 16 AOUT 2021**

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec l'Association AGD ZUMBA, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle multisports, des vestiaires du Gymnase Maurois, le samedi 28 août 2021 de 16 h 00 à 22 h 00.

#### **DECISION N° 110-21 DU 16 AOUT 2021**

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec l'Association section Tennis de Table, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle multisports, des vestiaires de la salle de tennis de table, du club house et de la salle de réunion du complexe sportif du POM'S, le dimanche 19 septembre 2021 de 7 h 00 à 19 h 30.

#### **DECISION N° 111-21 DU 23 AOUT 2021**

- Convention d'occupation précaire passée avec la Société Promotion Pichet pour la mise à disposition d'un emplacement sur le parking public situé devant la Gare SNCF, afin d'implanter un bureau de vente provisoire pour la commercialisation de l'ensemble immobilier du lot B, avec une redevance annuelle de 3.000 €.

#### **DECISION N° 112-21 DU 20 AOUT 2021**

- Concession de terrain dans le cimetière communal, situé division L, emplacement 56, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>, pour une durée de trente années, à compter du 20 août 2021, à Madame Brigitte DUCA, moyennant le paiement de 1.238,00 €.

#### **DECISION N° 113-21 DU 24 AOUT 2021**

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec l'Association AGD section HANDBALL, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle multisports, 5 vestiaires, la salle de tennis de table, la salle de réunion, les clubs house du POM'S et le terrain stabilisé, le 27 août 2021 de 13 h 30 à 24 h 00.

#### **DECISION N° 114-21 DU 27 AOUT 2021**

- Attribution du marché à procédure adaptée pour l'achat de prestations de communication à l'organisateur du Triathlon à la Société « Exaequo-communication », représentée par Monsieur Grégory BRUSSOT, Directeur associé, dont le siège est à Verson (14790), pour un montant de 20.000 € TTC.

#### **DECISION N° 115-21 DU 27 AOUT 2021**

- Désignation de la SAS Cabinet GRIFFITHS DUTEIL Associés, Avocats, comme défenseur des intérêts de la Commune dans la procédure introduite devant la chambre des appels correctionnels de la Cour d'Appel de Caen, lors d'une audience prévue le 10 septembre 2021, à l'encontre de Steeve MASSINGER, pour le vol de deux berces de la Ville de Deauville dans la nuit du 6 au 7 juillet 2021.

#### **DECISION N° 116-21 DU 27 AOUT 2021**

- Désignation de Maître Arnaud LABRUSSE, Avocat de la Société PRAGMAGORA à Caen, et ses collaborateurs, comme défenseurs des intérêts de la Commune dans l'instance introduite devant le Tribunal Administratif de Caen le 27 juillet 2021 par un agent municipal ayant pour objet l'annulation des décisions de retenues sur salaire pour absence de service fait.

**DECISION N° 117-21 DU 27 AOUT 2021**

- Attribution du marché de réaménagement du parcours sportif des lais de mer pour la fourniture et la pose de modules sportifs, à l'entreprise SPORT PARC, dont le siège est à SAINT NOM LA BRETECHE (78860), sur la base des prix unitaires proposés par l'entreprise.

**DECISION N° 118-21 DU 10 SEPTEMBRE 2021**

- Avenant à la convention d'occupation du domaine public passée avec Monsieur Florent BAZIL, prorogeant jusqu'au 7 novembre 2021, la location d'un kiosque de 5 m<sup>2</sup> situé sur la Promenade Michel d'Ornano et portant le montant de la redevance, avec une indemnité d'occupation forfaitaire de 110 € pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 7 novembre 2021.

**DECISION N° 119-21 DU 10 SEPTEMBRE 2021**

- Avenant à la convention d'occupation du domaine public passée avec Madame Charlene NEUVILLE, prorogeant jusqu'au 7 novembre 2021, la location d'un kiosque de 11 m<sup>2</sup> situé sur la Promenade Michel d'Ornano et portant le montant de la redevance, avec une indemnité d'occupation forfaitaire de 155 € pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 7 novembre 2021.

**DECISION N° 120-21 DU 10 SEPTEMBRE 2021**

- Avenant à la convention d'occupation du domaine public passée avec Madame Sabrina GUENERIE, prorogeant jusqu'au 7 novembre 2021, la location d'un kiosque de 5 m<sup>2</sup> situé sur la Promenade Michel d'Ornano et portant le montant de la redevance, avec une indemnité d'occupation forfaitaire de 110 € pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 7 novembre 2021.

**DECISION N° 121-21 DU 13 SEPTEMBRE 2021**

- Résiliation, au 15 septembre 2021, du bail non soumis au statut des baux commerciaux passé avec la SARL ENVIE D'ART 2, représentée par Monsieur Yvan BOMBARD, pour la location du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis Boulevard de la Mer, magasin n° 5, avec restitution du dépôt de garantie d'un montant de 2.500 € versé lors de l'entrée dans les lieux.

**DECISION N° 122-21 DU 20 SEPTEMBRE 2021**

- Résiliation, au 30 septembre 2021, du contrat de location passé avec Monsieur Sylvain MARTINEL, pour la mise à disposition du logement sis 21 rue des Courts Verts.

**DECISION N° 123-21 DU 20 SEPTEMBRE 2021**

- Acquisition par exercice du droit de préemption urbain renforcé du lot n° 5 de la copropriété sise à Deauville, 18 quai de la Touques, cadastrée section AI n° 422, d'une surface cadastrale de 98 m<sup>2</sup>, au prix de 113.500 €, conformément au courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Calvados, en date du 6 septembre 2021.

**DECISION N° 124-21 DU 20 SEPTEMBRE 2021**

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec la gendarmerie nationale, pour la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux de la Piscine Olympique, à des créneaux horaires et aux périodes définies, pour l'année 2021/2022.

**DECISION N° 125-21 DU 23 SEPTEMBRE 2021**

- Convention de sous-location de l'ensemble immobilier sis 3 quai Louis Breguet passée avec la société Beaumarly Deauville, pour une durée d'une année avec un renouvellement soit pour une durée équivalente à celle restant à courir concernant l'autorisation d'occupation temporaire, soit dans le cadre d'un bail commercial, moyennant le paiement d'un droit d'entrée d'un montant de 150.000 € payable en trois échéances de même montant sur trois ans ainsi qu'une redevance fixée de la façon suivante :
  - 100.000,00 € HT par an pendant trois ans,
  - 120.000,00 € HT par an pendant les trois suivantes,
  - 150.000,00 € HT par an pendant les trois années suivantes.

\*\*\*

**N° 1****ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU PORT  
AUTORISATION**

Madame le Trésorier Principal nous a transmis des états de demande d'admission en non-valeur sur le budget principal et le budget annexe du port. Il correspond à des titres de recettes qui n'ont pu être recouvrés malgré les procédures employées. Cet état se décline comme suit :

<b>Motif de la présentation en admission en non-valeur</b>	<b>Exercice concerné</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Au titre du budget principal</b>		
<b>Liste n° 4976920415 établie au 03/06/2021 par le comptable public pour un total de 9 721,38 €</b>		
Clôture insuffisance d'actif sur redressement et liquidation judiciaire	2017	9 295,74
Clôture insuffisance d'actif sur redressement et liquidation judiciaire	2018	58,51
Surendettement et décision effacement de dette	2019	367,13
<b>Sous total liste n°4976920415</b>		<b>9 721,38</b>
<b>Liste n° 4583580815 établie au 03/06/2021 par le comptable public pour un total de 50 556,20 €</b>		
Poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'actes	2003	50 556,20
<b>Sous total liste n°4583580815</b>		<b>50 556,20</b>
<b>Liste n° 4979520515 établie au 03/06/2021 par le comptable public pour un total de 10 109,50 €</b>		
Poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'actes	2014	440,00
Poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'actes	2015	245,00
Poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'actes	2016	9 278,21
Poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'actes	2017	146,30
<b>Sous total liste n°4979520515</b>		<b>10 109,51</b>
<b>Total admis en non valeur sur le budget principal</b>		<b>70 387,09</b>
<b>Au titre du budget annexe port</b>		
<b>Liste n° 4907370215 établie au 26/08/2021 par le comptable public pour un total de 9 415 € réduite à 7 358 €</b>		
Poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'actes	2016	1 282,00
Poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'actes	2017	1 446,00
Personne disparue	2017	1 510,00
Combinaison infructueuse d'actes	2018	1 555,00
Personne disparue	2018	1 555,00
Poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'actes	2019	10,00
<b>Total admis en non valeur sur le budget annexe du port</b>		<b>7 358,00</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les listes d'admissions en non-valeur présentées ci-dessus par le comptable public pour un montant de 70 387,09 € sur le budget principal et de 7 358,00 € sur le budget annexe du port.

Pour rappel, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Les titres émis conservent leurs caractères exécutoires et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Les crédits correspondants seront prélevés :

- sur le budget principal sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 60.665,71 € ;
- sur le budget principal sur l'article 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 9.721,38 € ;

- sur le budget annexe port sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 7 358,00 €.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous vous demandons de bien vouloir :

- admettre en non-valeur sur le budget principal les produits irrécouvrables selon les listes établies ci-dessus par le comptable public pour un montant de 60 665 ,71 € sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et 9 721,28 € sur l'article 6542 « Créances éteintes » ;
- admettre en non-valeur sur le budget annexe port les produits irrécouvrables selon la liste établie ci-dessus sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 7 358,00 € ;
- habiliter Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, l'adjoint le remplaçant à signer toutes les pièces se rapportant à ces admissions en non- valeur.  
Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**DECIDE** d'admettre en non-valeur sur le budget principal les produits irrécouvrables selon les listes établies ci-dessus par le comptable public pour un montant de 60 665 ,71 € sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et 9 721,28 € sur l'article 6542 « Créances éteintes ».

**DECIDE** d'admettre en non-valeur sur le budget annexe port les produits irrécouvrables selon la liste établie ci-dessus sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 7 358,00 €.

**HABILITE** Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, l'adjoint le remplaçant à signer toutes les pièces se rapportant à ces admissions en non- valeur.

## **N° 2**

### **DECISION MODIFICATIVE 2021 N° 1 BUDGET PRINCIPAL**

Il est proposé d'ajuster les crédits du budget primitif, budget supplémentaire 2021 par décision modificative n°1.

Les inscriptions budgétaires en dépenses portent principalement :

- sur l'ajustement du chapitre 011 « charges à caractère général » pour + 3 850 € afin de prendre en compte le contrat de maintenance des ascenseurs des belvédères de la Presqu'île de la Touques et une assistance-maintenance pour le paramétrage du logiciel de paye ;
- sur l'ajustement du chapitre 012 « charges de personnel » pour + 41 000 € afin de prendre en compte dans la masse salariale l'impact financier pour la fin d'année 2021 de la création de six postes permanents au tableau des emplois dans le grade d'adjoint d'animation pour développer la politique d'Enseignement Jeunesse conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 juin dernier ;
- sur l'ajustement à la baisse du chapitre comptable 014 « Atténuation de produits » pour le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) dont le montant notifié est moins élevé que ce qui avait été prévu lors du vote du budget primitif 2021 pour – 125 150 € ;
- sur l'ajustement du chapitre comptable 67 « Charges exceptionnelles » pour + 56 800 € afin de pouvoir annuler/réduire un certain nombre de titres sur exercices antérieurs et notamment pour la réduction du mécénat Longines de 2020 à hauteur de 40 000 € au vu des circonstances particulières liées à la COVID-19 (conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 juin dernier) ;
- sur l'ajustement du chapitre 21 immobilisations incorporelles pour + 23 500 € afin de prendre en compte le rachat d'un quad du poste de secours suite à un sinistre.

## Section de fonctionnement

### Dépenses de fonctionnement

<u>Chapitre 011 Charges à caractère général</u>	+ 3 850 €
article 6156 – maintenance	+ 3 850 €
<u>Chapitre 012 Charges de personnel</u>	+ 41 000 €
Article 64111 – Rémunération principale	+ 41 000 €
<u>Chapitre 014 Atténuation de produits</u>	- 125 150 €
Article 7392221 – Fonds de péréquation des ressources Communales et intercommunales	- 125 150 €
<u>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</u>	+ 56 800 €
Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 56 800 €
<u>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</u>	+ 23 500 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	+ 23 500 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>+ 0 €</b>

### Recettes de fonctionnement

**Total recettes de fonctionnement** + 0 €

## Section d'investissement

### Dépenses d'investissement

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	+ 23 500 €
article 215731 – Matériel roulant	+ 23 500 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>+ 23 500 €</b>

### Recettes d'investissement

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 23 500 €
Article 021 – Virement à la section de fonctionnement	+ 23 500 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>+ 23 500 €</b>

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**Autorise** la décision modificative ci-dessus exposée.



**N° 3****FIXATION DE LA LIMITE MAXIMALE AUTORISANT L'EXECUTIF A EFFECTUER DES VIREMENTS DE CREDITS SUR L'EXERCICE 2021 DE CHAPITRE A CHAPITRE BUDGETAIRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT  
AUTORISATION**

Par délibération n°3 du 17 décembre 2020, dans le cadre de la mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à pouvoir procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections d'investissement et de fonctionnement.

Lors du vote du budget primitif et du budget supplémentaire 2021, cette limite n'a pas été fixée et il vous est proposé de la déterminer. Il est à préciser que ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il vous est rappelé ci-dessous les montants votés des dépenses réelles à l'occasion du budget primitif et du budget supplémentaire du budget principal :

	Montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement	Montant des dépenses réelles de la section d'investissement
BUGET PRIMITIF 2021	27 403 986,00	17 244 701,00
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021	19 050,64	472 000,00
<b>TOTAL BP + BS</b>	<b>27 423 036,64</b>	<b>17 716 701,00</b>

Sur la base de ces dépenses réelles, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement sur le Budget Principal dans la limite de 6 % des dépenses réelles de la section d'investissement du Budget Primitif et budget supplémentaire 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement sur le Budget Principal dans la limite de 3 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**Autorise** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement sur le Budget Principal dans la limite de 6 % des dépenses réelles de la section d'investissement du Budget Primitif et budget supplémentaire 2021.

**Autorise** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement sur le Budget Principal dans la limite de 3 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**N° 4****VENTE D'OUVRAGES ACHETES PAR LA VILLE A L'EPIC LES FRANCISCAINES EN VUE DE LES INTEGRER AU STOCK DE LA BOUTIQUE DE L'EPIC LES FRANCISCAINES  
AUTORISATION**

Le Conseil d'Administration de l'EPIC Les Franciscaines du 28 juin 2021 a autorisé l'acquisition auprès de la Ville de Deauville d'un certain nombre d'ouvrages qui ont pu être achetés ou édités à son initiative, afin de pouvoir les intégrer au stock de la boutique de l'EPIC Les Franciscaines.

Il s'agit des ouvrages suivants :

- 30 ouvrages La DONATION ISABEL ET LOUIS ROMANET au prix de vente au public 11 € TTC – valeur commerciale maximale de 330 € TTC ;
- 30 ouvrages ANDRE HAMBOURG OMBRE ET LUMIERE au prix de vente au public 19 € TTC – valeur commerciale maximale de 570 € TTC ;
- 30 ouvrages de Artistes en Normandie : Delacroix, Monet, Bonnard, Doisneau, au prix de vente au public 19 € TTC – valeur commerciale maximale de 570 € TTC ;
- 150 ouvrages de ANDRE HAMBOURG 1909-1999 au prix de vente au public 35 € TTC – valeur commerciale maximale de 5.250 € TTC ;
- 150 ouvrages de ANDRE HAMBOURG SES HISTOIRES DE TOILES au prix de vente au public 19 € TTC – valeur commerciale maximale de 2.850 € TTC ;
- 500 cartes postales de PLANCHES CONTACT au prix de vente au public de 1,20 € TTC – valeur commerciale maximale de 600 € TTC.

Compte tenu de l'ancienneté des ouvrages, et de leur potentiel commercial incertain, il vous est proposé d'autoriser la vente de cet ensemble à hauteur de 35 % de la valeur commerciale estimée soit 3.566,50 € TTC.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Johan ABOUT,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**Autorise** la vente de cet ensemble à hauteur de 35 % de la valeur commerciale estimée soit 3.566,50 € TTC.

**Habilite** Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, l'adjoint le remplaçant à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente.

**N° 5****ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE CLAUDE BOLLING  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
AUTORISATION**

La crise sanitaire de la COVID-19 a fortement impacté le fonctionnement de l'école de musique.

Fermée au public du 2 novembre 2020 au 19 mai 2021, la mise en place de cours en distanciel n'a pas permis d'assurer une continuité parfaite auprès des élèves. Aussi, le conseil syndical a-t-il approuvé dans sa séance du 29 juin dernier une révision des conditions tarifaires de l'année 2020/2021 pour les familles usagers. Cette révision des cotisations s'est inévitablement traduite par une baisse significative des recettes de l'établissement, qu'il vous est aujourd'hui de compenser partiellement afin de garantir l'équilibre budgétaire.

C'est dans ce cadre qu'il vous est demandé de bien vouloir allouer une subvention exceptionnelle de 2.736 € à l'école de musique intercommunale.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Catherine PERCHEY,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 2.736 € à l'école de musique intercommunale.

**DECIDE** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à l'article 657382 du budget de l'exercice en cours.

## **N° 6**

### **DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2022 MARY AUTOMOBILES DEAUVILLE – AUTORISATION**

L'Article L3132-26 du Code du Travail, permet au Maire d'octroyer, après avis du Conseil Municipal, la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail où ce repos a lieu normalement le dimanche, au maximum 12 dimanches par an, étant précisé qu'il doit recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dès que le seuil des 5 dimanches est dépassé. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Le concessionnaire Mary Automobile, représentée par Monsieur Boris FABEKOVIC, a sollicité cette autorisation par courrier du 27 juillet dernier, pour son enseigne « Peugeot » sise route de Paris à Deauville pour les cinq dimanches suivants : 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.

Votre avis est sollicité sur ce point.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Lydie BERTHELOT,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**EMET** un avis favorable sur la dérogation sollicitée.

## **N° 7**

### **REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL MUNICIPAL LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS**

Lors de sa séance du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté le nouveau régime indemnitaire du personnel municipal tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en réservant certains cadres d'emplois, à la parution des textes correspondants.

Lors des séances du 22 janvier et du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal a étendu le dispositif à quatre nouveaux cadres d'emplois de la filière culturelle :

- conservateurs territoriaux de bibliothèques,
- bibliothécaires territoriaux,
- attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

puis le 8 juin 2020 pour quatre nouveaux cadres d'emplois :

- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Puéricultrices territoriales,
- Auxiliaires de puériculture territoriales.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale publié au Journal officiel du 29 février 2020 permet aux cadres d'emplois non encore éligibles jusqu'à présent de bénéficier du régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sur la base d'équivalences provisoires avec différents corps de l'Etat.

L'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 NOR: JUST1829749A, paru au Journal officiel le 23 décembre 2018 prévoyant l'application du RIFSEEP au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse de la fonction publique de l'Etat, permet de transposer le RIFSEEP au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

Les **plafonds annuels** des deux composantes de ce régime indemnitaire que sont l'IFSE et le complément indemnitaire annuel sont fixés dans cet arrêté. Les collectivités ayant instauré un régime indemnitaire au profit de leurs agents relevant de ces cadres d'emplois sont tenues d'instaurer le RIFSEEP en substitution dans un **délai raisonnable**.

Dans le cadre que vous avez défini le 14 décembre 2017 et en tenant compte des emplois créés et pourvus, il vous est proposé de retenir les montants maximums annuels individuels suivants.

Le Comité technique paritaire a émis un avis favorable le 26 août 2021 sur l'application du RIFSEEP à ce cadre d'emplois :

Groupes A	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE	Plafond annuels IFSE ETAT
-----------	---------------------------------------	-------------------------------------	---------------------------

Educateur de jeunes enfants			
G4	Adjoint au Responsable de service ou d'équipement	6.400 €	14.000 €

Groupes A	Montants annuels Maximums du CIA
Educateur de jeunes enfants	
G1 à G4	15 % du plafond IFSE

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**DECIDE** de fixer les montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA pour les groupe et cadre d'emploi, ci-dessus désignés, dans les conditions indiquées ci-dessus.

**DECIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

**DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

**N° 8**

**PERSONNEL COMMUNAL  
CREATION DE VACATIONS  
SERVICE ENSEIGNEMENT JEUNESSE ET SPORT  
ASSISTANT DE VIE SCOLAIRE  
AUTORISATION**

Dans son arrêt n° 423549 en date du 30 décembre 2020, le Conseil d'Etat a jugé qu'il revenait désormais aux communes de prendre en charge financièrement la rémunération des assistants de vie scolaire qui accompagnent les enfants en situation de handicap pour leur intervention sur le temps périscolaire y compris restauration, soit par un recrutement direct, soit par la mise à disposition du personnel recruté par l'Etat sur le temps scolaire.

A cet égard, il est proposé au Conseil Municipal la création de vacations horaires pour le recrutement de deux assistants de vie scolaire, rémunérées sur la base du SMIC horaire. Le besoin est estimé à 2 à 3 h par jour et par enfant, rattachés au pôle enseignement.

La dépense ainsi que les charges sociales découlant de cette nouvelle situation s'imputeront sur les crédits inscrits au budget primitif.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOPTÉ** les conclusions du rapport.

**AUTORISE** la création de vacations d'assistant de vie scolaire intervenant dans le cadre de la restauration scolaire et des temps périscolaires.

**FIXE** ainsi le montant des vacations horaires sur la base du SMIC horaire.

**N° 9**

**CONVENTION SECTION SPORTIVE COLLEGE MOZIN  
ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

A l'initiative de l'ASTD (Association Sportive Trouville-Deauville) section football, le Collège Charles MOZIN (Trouville sur mer) a créé une section sportive de football.

Le bilan annuel de ce dispositif, qui a pour objectif de faire bénéficier à une trentaine d'élèves de 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> d'un emploi du temps aménagé pour permettre une pratique sportive plus approfondie, à raison de 4 heures supplémentaires par semaine, est toujours concluant et l'ensemble des parties a manifesté le souhait de le reconduire pour l'actuelle année scolaire 2021-2022.

Ce projet vise à valoriser des élèves motivés par l'activité football en leur permettant de se perfectionner dans leur sport favori afin d'accéder à un meilleur niveau de pratique et ce dans le cadre scolaire. Il est important de préciser, que chaque élève doit faire preuve de performances sportives, mais aussi scolaires, pour intégrer et perdurer dans cette section.

Les villes de Deauville, Trouville sur mer et Touques contribuent ensemble logistiquement et techniquement à sa mise en œuvre et à sa réussite.

Convaincue que la pratique régulière d'un sport est un atout supplémentaire à l'éducation d'un jeune par l'épanouissement de sa personnalité, la formation de son caractère (goût à l'effort, compétition, esprit d'équipe), qu'elle lui apporte, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le renouvellement de la mise à disposition d'un éducateur sportif municipal auprès du Collège Charles Mozin pour l'année scolaire 2021-2022,
- habiliter Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint au Maire, à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Marie-Christine COURBET,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTÉ** les conclusions du rapport.

**AUTORISE** le renouvellement de la mise à disposition d'un éducateur sportif municipal auprès du Collège Charles Mozin pour l'année scolaire 2021-2022.

**HABILITE** Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint au Maire, à signer la convention de mise à disposition correspondante.

**N° 10****RECRUTEMENT D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR  
VACATIONS  
ANNEE 2021- AUTORISATION**

Afin de répondre à l'enquête publique relative à la modification du règlement et de la cartographie applicables dans le périmètre du site patrimonial remarquable de Deauville, la Ville de Deauville doit faire appel à un commissaire enquêteur.

Il est proposé au Conseil Municipal, la création de vacations horaires rémunérées à hauteur de 1.440€ nets pour la période du 22 juin au 7 juillet 2021, ainsi que le paiement de frais de déplacement d'un montant de 272,16€ et des frais divers de 86,28€.

Le montant des vacations et des frais annexes sont fixés par le tribunal administratif.  
Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Véronique BOURNÉ,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTE** les conclusions du rapport.

**DECIDE** la création de vacations horaires, rémunérées à hauteur de 1440€ nets pour la période du 22 juin au 7 juillet 2021, ainsi que le paiement de frais de déplacement d'un montant de 272.16€ et de frais divers de 86.28€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint le remplaçant, à signer le contrat d'engagement.

**DECIDE** que la dépense ainsi que les charges sociales correspondantes s'imputeront sur les crédits inscrits au budget primitif.

**N° 11****ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE  
INDEMNITE VERSEE AU VOLONTAIRE**

Lors de votre réunion du 24 juin dernier, vous avez approuvé l'engagement de la Ville dans le dispositif du service civique et autorisé la présentation d'une demande d'agrément auprès de la direction départementale de la cohésion sociale.

Le montant de des deux parts de l'indemnité mensuelle versée au volontaire, défini au niveau national par rapport à la rémunération afférente à l'indice brut 244, est soumis à l'évolution de la valeur du point d'indice. A ce titre, le montant figurant dans la délibération du 24 juin 2021 doit être corrigé puisqu'il atteint à ce jour 473,04 € (et non 467.34) versé par l'Etat et 107,58€ (et non 106.31) versé par la Ville.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Pierre BRETON,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTE** les conclusions du rapport.

**DECIDE** de prendre en compte la valeur actuelle de l'indemnité versée au volontaire du service civique telle que définie au niveau national.

**N° 12****CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID - 19  
PROLONGATION DES CONTRATS DE BENEVOLAT  
AUTORISATION**

Par délibération du 16 avril 2021, vous avez autorisé le recours à des bénévoles principalement pour assurer la préparation des doses de vaccins, la vaccination et les consultations médicales préalables à celles-ci, pour la période du 7 avril au 28 août 2021. Ainsi, 44 contrats ont été établis.

L'activité du centre devant se poursuivre du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021, notamment pour le rappel vaccinal des personnes âgées de plus de 65 ans et la vaccination des jeunes de 12 à 17 ans, il vous est proposé de prolonger ces contrats de bénévoles.

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir habiliter Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint le remplaçant, à signer les conventions de bénévolat à intervenir avec les bénévoles du centre de vaccination à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Christèle CERISIER-PHILIPPE,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**HABILITE** Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint le remplaçant, à signer les conventions de bénévolat à intervenir avec les bénévoles du centre de vaccination à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**N° 13****CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19  
MODIFICATIONS DE VACATIONS  
AUTORISATION**

Par délibération du 16 avril 2021, vous avez autorisé la création de vacations de directeur coordonnateur du centre de vaccination de Deauville, pour la période du 7 avril au 28 août 2021. L'activité du centre devant se poursuivre du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021, il est proposé de modifier ces vacations comme suit notamment pour tenir compte de la sollicitation de ces derniers en dehors des jours et heures d'ouverture au public, par exemple pour gérer des événements indésirables avec la direction départementale de l'ARS ou réorganiser les circuits de vaccination dans une dynamique d'adaptation permanente :

- une vacation d'une semaine comprenant 3 jours d'ouverture du centre au public, pour 660 € brut ;
- une vacation d'une semaine comprenant 3 jours d'ouverture du centre au public dont un jour férié, pour 880 € brut.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Christèle CERISIER-PHILIPPE,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**DECIDE** de modifier ces vacations comme suit notamment pour tenir compte de la sollicitation de ces derniers en dehors des jours et heures d'ouverture au public, par exemple pour gérer des événements indésirables avec la direction départementale de l'ARS ou réorganiser les circuits de vaccination dans une dynamique d'adaptation permanente :

- une vacation d'une semaine comprenant 3 jours d'ouverture du centre au public, pour 660 € brut ;

- une vacation d'une semaine comprenant 3 jours d'ouverture du centre au public dont un jour férié, pour 880 € brut.

#### **N° 14**

### **CENTRE DE VACCINATION PERMANENT A DEAUVILLE LUTTE CONTRE LA PANDEMIE DE COVID-19 CONVENTION DE CO-ORGANISATION AVEC L'ARS AVENANT N° 1 - AUTORISATION**

Par délibération du 16 avril 2021, vous avez autorisé l'établissement d'un centre de vaccination à Deauville du 7 avril au 28 août, approuvé et autorisé la signature de deux conventions, l'une avec l'Agence régionale de santé, l'autre avec la pharmacie du centre hospitalier de la côte fleurie.

L'activité du centre devant se poursuivre du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021, notamment pour le rappel vaccinal des personnes âgées de plus de 65 ans et la vaccination des jeunes de 12 à 17 ans, il est proposé de prolonger la première de ces deux conventions, de quatre mois, dans les mêmes conditions, avec une augmentation de la contribution financière de l'ARS Normandie pour intégrer les frais liés à la création d'une ligne supplémentaire de vaccination (3 au lieu de 2) depuis le mois de mai.

Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant concernant la convention conclue le 22 avril avec la pharmacie du centre hospitalier de la Côte Fleurie car elle est renouvelable par tacite reconduction, par période de trois mois, sans toutefois que la durée puisse dépasser celle de l'état d'urgence sanitaire ou celle des mesures sanitaires d'urgence.

La contribution financière de l'ARS Normandie passe ainsi de 49.050 € (mars à août) à 104.502 € (cent quatre mille cinq cent deux) pour une période de 10 mois (mars/décembre 2021), sous réserve de produire les pièces justificatives des dépenses.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Christèle CERISIER-PHILIPPE,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1, de prolongation de quatre mois, à la convention conclue avec l'Agence Régionale de Santé sur l'organisation du centre de vaccination de Deauville en avril 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

#### **N° 15**

### **PROTECTION SOCIALE – CONTRAT FRAIS DE SANTE AVENANT N° 2 AU CONTRAT COLLECTIF ET A LA CONVENTION DE PARTICIPATION GRAS SAVOYE-INTERIALE AUTORISATION**

Lors de sa réunion du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le premier avenant au contrat collectif d'assurance du risque « frais de santé », conclu avec le groupement GRAS SAVOYE-INTERIALE, l'un des deux volets de la protection sociale complémentaire des agents municipaux, comprenant une augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le 29 décembre 2020, INTERIALE transmettait à la Ville un avenant entérinant des évolutions du 100 % santé au 1<sup>er</sup> janvier, ainsi que la possibilité de résiliation infra-annuelle depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020 issue de la loi n°733-2019 du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais des contrats de complémentaire santé.

Il vous est proposé d'approuver et d'autoriser la signature de trois avenants intégrant ces nouvelles évolutions, l'un à la convention de participation, l'autre au contrat collectif d'une part et, d'autre part, un avenant aux conditions générales d'INTERIALE, l'ensemble formant un tout contractuel indissociable, portant sur :



- l'introduction de la faculté de résiliation infra-annuelle proposée au Souscripteur et au membre participant ;
- une mise à jour du tableau de garanties frais de santé pour intégrer les dernières évolutions de la réforme du 100% santé afférentes aux postes dentaire et audiologie ;
- une actualisation de la garantie d'assistance à domicile.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 26 août dernier, a émis un avis favorable à ces modifications contractuelles.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
 ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,  
 VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**Autorise** Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint au Maire, à signer les trois avenants intégrant ces nouvelles évolutions, l'un à la convention de participation, l'autre au contrat collectif d'une part et, d'autre part, un avenant aux conditions générales d'INTERIALE.

## **N° 16**

### **SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE DEAUVILLE APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1**

L'article 112 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite « LCAP », modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, prévoit que : « (...) III. Le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager applicable avant la date de publication de la présente loi continue de produire ses effets de droit dans le périmètre du site patrimonial remarquable jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine. »

Sur le fondement de cette disposition, l'AVAP portant sur le territoire de Deauville, approuvée par délibération municipale n° 15 du 2 novembre 2015, exécutoire depuis le 19 novembre 2015, est devenue automatiquement un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le règlement de l'AVAP est applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la loi LCAP précité.

En vertu de ce même article, le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

Lors de sa séance du 19 novembre 2019, la Commission Locale du Site Patrimonial de Deauville a ainsi donné un accord de principe pour le lancement d'une procédure de modification.

Sur le fondement de l'article L 631-4 du Code du Patrimoine, la modification du règlement A.V.A.P. peut être déléguée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme aux communes qui en font la demande par délibération de leur organe délibérant. Cette délégation s'accompagne de la mise à disposition de moyens techniques et financiers.

Par délibération n° 10 du 5 décembre 2019, le Conseil Municipal a sollicité auprès de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, la délégation de la compétence, à son profit, pour mener une procédure de modification du règlement AVAP applicable dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Deauville.

Par délibération n° 9 du 24 janvier 2020 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a autorisé cette délégation de compétence.

Lors de sa séance du 8 avril 2021, la Commission Locale du Site Patrimonial de Deauville a validé le projet de règlement modifié et les cartographies associées.

Pour rappel, cette procédure de modification a pour objet de :

- renforcer la protection des espaces et jardins accompagnant les constructions protégées ou non puisque tant la préservation des cônes de vue que les aménagements paysagers participent à l'harmonie et à la qualité de l'espace urbain,

- compléter le repérage des alignements d'arbres et arbres isolés,
- compléter le repérage des clôtures remarquables.
- faire évoluer certaines règles du règlement afin d'apporter des compléments ou clarifications sans en modifier la philosophie.

Conformément à la réglementation applicable, il n'y a pas eu lieu de prévoir des mesures de concertation préalable.

Le projet a fait d'une procédure d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale, conformément à l'article R. 122-17-VI du Code de l'Environnement. Par décision du 27 mai 2021, la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie a décidé que ladite procédure de modification n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Par décision n°E21000022/14 en date du 15 avril 2021, le Tribunal Administratif de Caen a désigné Monsieur Jean COULON en qualité de commissaire enquêteur.

Conformément à l'arrêté municipal n°419-21 du 31 mai 2021, l'enquête publique s'est déroulée du mardi 22 juin 2021 (9h00) au mercredi 7 juillet 2021 (17h00) inclus soit pendant 16 jours consécutifs. Le 12 juillet 2021, le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête, ses conclusions et un avis motivé favorable au projet de modification n°1 du règlement de l'AVAP et de ses cartes, notant en outre qu'aucune observation n'a été formulée sur le projet durant l'enquête publique et notamment au cours des deux permanences qui se sont tenues en mairie le mardi 22 juin 2021 de 9h00 à 12h00, et le mercredi 7 juillet 2021 de 14h00 à 17h00.

Par courrier en date du 19 juillet 2021, l'architecte des bâtiments de France a rendu un avis favorable sans observation audit projet de modification qui ne remet pas en cause l'économie de l'AVAP et vise à davantage de protection notamment concernant les jardins.

Par courrier en date du 9 août 2021, le Préfet de Région représenté par la Directrice Régionale des Affaires Culturelles a émis un accord à cette modification.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir approuver la modification n°1 du règlement de l'AVAP applicable dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Deauville et des cartographies associées, annexés à la présente délibération.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

-----  
 Le Conseil Municipal,  
 ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Véronique BOURNÉ,  
 VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**APPROUVE** la modification n°1 du règlement de l'AVAP applicable dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Deauville et des cartographies associées, annexés à la présente délibération.

## **N° 17**

### **SAEM DE GESTION DU CENTRE INTERNATIONAL DE DEAUVILLE RAPPORT ANNUEL 2020 EXAMEN – AVIS**

Par délibération du 30 novembre 2012, le Conseil Municipal a confié par contrat d'affermage la gestion du Centre International de Deauville à la Société anonyme d'économie mixte de Gestion du CID, pour une durée de dix ans.

Aux termes du chapitre IV du contrat, le Fermier s'est engagé à remettre annuellement à la Ville, le rapport du délégataire conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du code général des collectivités territoriales, comportant :

- des données comptables (compte annuel de résultat de l'exploitation avec présentation des méthodes et des éléments de calcul retenus pour la détermination des produits et charges, compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, état du suivi du programme contractuel de renouvellement des biens et immobilisations, inventaire des biens de retour, des biens de reprise et biens propres, engagements à incidences financières) ;
- l'analyse de la qualité du service (nombre et catégories de manifestations, nombre de jours d'occupation selon la nature, secteurs d'activités des clients, taux de fidélisation de la clientèle, statistiques comparatives entre le CID et les autres centres de congrès français, estimation des retombées de l'Etablissement sur l'économie locale, détail des « journées Ville », bilan des enquêtes de satisfaction, actions de promotion de l'Etablissement et sa destination, suggestions sur les services), accompagnée d'une note de synthèse, permettant d'apprécier les points forts et les points faibles de l'exploitation et les perspectives d'amélioration ;
- une annexe sur les conditions d'exécution du service public, comprenant :
  - un compte-rendu technique : organisation du service en charge de l'entretien du bâtiment, bilan détaillé de l'état des équipements de sécurité, présentation des travaux d'entretien, de renouvellement, d'investissements complémentaires réalisés, suivi des contrats conclus, travaux réalisés par la Ville, état général des bâtiments et des équipements, suivi de tous les dysfonctionnements identifiés, bilan des contrôles techniques et de sécurité, assurances...), accompagné d'une note de synthèse indiquant les ajustements à prévoir pour les annexes et états prévisionnels « maintenance », « investissements complémentaires », « renouvellements » ;
  - un compte-rendu financier : opérations afférentes à l'exécution du contrat, en dépenses et en recettes, et son évolution par rapport à l'exercice précédent, bilan, le compte de résultat de l'exploitation, et liasse fiscale des immobilisations) accompagné d'une note retraçant les conditions d'exécution du Contrat compte tenu de l'environnement économique et justifiant les éventuels écarts par rapport au compte d'exploitation prévisionnel ;
- une note faisant la synthèse explicative de ces documents et des points importants de l'exercice clos.

Afin d'apprécier au mieux les conditions d'exécution du service public, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel 2020, remis le 28 juin 2021.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport précité.

Nous vous demandons de bien en vouloir délibérer.

-----  
 Le Conseil Municipal,  
 ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,  
 VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2020.

**N° 18**

**CONCESSION DE SERVICE - ACTIONS TOURISTIQUES COMMUNALES  
 SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE  
 EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2020**

Par délibération du 21 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs confiant à la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville, conclue en quasi régie en application de l'article 16 de l'ordonnance

n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la conception et l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial communal à l'échelle du Territoire des dix communes associées au sein de la SPL, l'animation de la Marque territoriale partagée, et la construction des outils numériques de la relation et de la valorisation du marketing territorial, jusqu'au 31 décembre 2021.

Aux termes de l'article 9 de la convention d'objectifs, la SPL s'est engagée à remettre à la Ville, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport annuel, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire remis par la SPL le 5 juillet, comprenant un compte rendu financier et un compte rendu technique de l'année 2020.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire remis par la SPL le 5 juillet, comprenant un compte rendu financier et un compte rendu technique de l'année 2020.

#### **N° 19**

### **MARCHE EN QUASI REGIE - BILLETTERIE SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2020**

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville des prestations de commercialisation et billetterie de diverses prestations municipales, jusqu'au 31 décembre 2021, par un marché public conclu en « quasi régie », prévue à la section 1 du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code la commande publique.

Aux termes de l'article 4 du règlement intérieur de la SPL qui organise le contrôle de la ville sur cette mission, la SPL remet à la Ville un rapport annuel intégrant toutes les données utiles à ce contrôle.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel de la SPL le 5 juillet 2021, portant sur l'activité billetterie de l'année 2020.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Anne MARGERIE,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de la SPL le 5 juillet 2021, portant sur l'activité billetterie de l'année 2020.

#### **N° 20**

### **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ANNEE 2020**

Lors de votre séance du 17 décembre 2016, vous avez approuvé le règlement intérieur de la SPL précisant, au-delà des dispositions des Statuts de la Société, l'organisation et le mode de fonctionnement général de la SPL et de ses instances, visant à mettre en œuvre un « contrôle

analogue à celui que les élus exercent sur les services municipaux», prévu par l'article 17.III de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par l'article 16.III de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions. Ce règlement a été modifié pour acter du changement de mode de gouvernance de la SPL le 27/09/19.

Le contrôle exercé par les actionnaires s'effectue par l'intermédiaire de leurs représentants, désignés par leurs assemblées délibérantes :

- au conseil d'administration, le cas échéant, à l'assemblée spéciale,
- à l'assemblée des actionnaires de la SPL,
- aux comités de développement.

Ce règlement prévoit que les membres du Conseil d'Administration doivent remettre au Conseil Municipal un rapport annuel écrit. Le Conseil Municipal, après discussion, se prononce par un vote qui doit permettre à l'actionnaire de délibérer sur les actions de ses représentants au sein de la SPL et sur les actions de cette dernière.

#### **Les nouveaux membres du Conseil d'Administration installés le 29 juin et 28 septembre 2020 sont les suivants :**

- les communes de Saint-Pierre-Azif, Vauville, et Saint-Gatien-des-Bois sont représentées par Madame Françoise LEFRANC ;
- la commune de Bénerville-sur-Mer est représentée par Monsieur Jacques MARIE ;
- la commune de Blonville-sur-Mer est représentée par Monsieur Yves LEMMONIER ;
- la communauté de communes Cœur Côte Fleurie est représentée par Madame Régine CURZYDLO ;
- la commune de Deauville est représentée par six membres :
  - Monsieur Philippe AUGIER, Président du Conseil d'Administration,
  - Monsieur Pascal LEBLANC,
  - Madame Françoise HOM,
  - Monsieur Jean-Edouard MAZERY,
  - Monsieur Jean-Guillaume D'ORNANO,
  - Madame Rosette FABRY ;
- la commune de Saint-Arnoult est représentée par Monsieur François PEDRONO ;
- la commune de Touques est représentée par Madame Evelyne RENAULT ;
- la commune de Tournéville est représentée par Monsieur Michel CHEVALLIER ;
- la commune de Villers-sur-Mer est représentée par 4 membres :
  - Monsieur Thierry GRANTURCO,
  - Monsieur Olivier GUERIN,
  - Monsieur Christophe PEREZ,
  - Madame Florence LE NAIL ;
- la commune de Villerville est représentée par Monsieur Michel MARESCOT.

Conformément au règlement intérieur de la SPL, **des comités de développement** « CODEV » sont constitués afin d'assurer le suivi des contrats conclus entre les actionnaires et la SPL, au nombre de trois dont deux dans lesquels la ville de Deauville est représentée :

#### -le Comité de Développement Tourisme :

- Président : Monsieur Philippe AUGIER,
- Référente : Madame Karine COZIEN (depuis le 27/09/19) ;

#### -le Comité de Développement Marketing Territorial :

- Président : Monsieur Philippe AUGIER,
- Référente : Madame Delphine BARRE-LEROUXEL ;

#### -le Comité de Développement Culture, Animation, Sport et Loisirs :

- Président : Monsieur Thierry GRANTURCO,
- Référente : Madame Karine BOUTILLIER .

#### **Présences aux réunions des 6 représentants de la Ville :**

Les représentants de la ville ont assisté, en 2020, à 3 réunions du Conseil d'Administration, 2 réunions du CODEV Marketing territorial et 2 réunions du CODEV Culture, Animation, Sport et Loisirs, au cours desquels ils ont pu suivre l'avancée des projets et activités de la SPL qui concernent particulièrement Deauville.

### **Relations contractuelles ville / SPL en 2020 :**

- Concession de service actions touristiques communales- marketing territorial (année),
- Marché de commercialisation et de billetterie de prestations municipales (année),
- Marché de prestation de production de contenus vidéos fournis à la SPL (Janvier à avril puis juillet à décembre),
- Licences de marques sur services et produits (année),
- Hébergement du site internet et d'espaces publicitaires à commercialiser (année),
- Convention de mise à disposition du personnel (1 agent à 25 % sur l'année),
- Bail commercial et bail professionnel pour les locaux de l'OTI quai impératrice Eugénie,
- Convention de mise à disposition d'un local de stockage 20 rue Robert Fossorier,
- Convention de mise à disposition de bureaux rue Fracasse,
- Contrats de dépôt-vente : cidre (année) + bonnets de bain (juin à décembre).

### **Réunion de suivi :**

Le 16 juin 2020, puis le 11 mai 2021, la direction de la SPL a présenté un rapport de suivi d'activité sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2020, puis du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2020, à un membre de la Direction Générale des Services municipaux, portant sur chaque mission relevant du marketing territorial : création d'un écosystème touristique, organisation de l'offre territoriale, création de produits et services, développement notoriété de la marque, création d'outils numériques notamment dans un contexte de crise sanitaire.

Un nouvel organigramme des services de la SPL était également communiqué, suite au retrait de l'exploitation du Paléospace des missions de la SPL.

### **Le marketing territorial en 2020 :**

A la différence de la mission de promotion du tourisme déléguée par la Communauté de Communes dont l'ensemble du fonctionnement (personnels, locaux, missions...) était en place depuis de nombreuses années, la mission communale liée au marketing territorial a nécessité un ensemble de structurations. L'année 2020, impactée par la crise sanitaire, aura permis de rassembler les acteurs du Territoire autour d'une charte sanitaire commune, de valoriser davantage les contenus et les offres proposés sur le web et de constater une modification des comportements de nos clientèles qui devra guider les orientations de la SPL à l'avenir.

La SPL a mené des actions afin de contribuer à la relance de l'activité dans un contexte de crise sanitaire qui a mis à l'arrêt l'activité touristique locale pendant plusieurs mois

L'équipe a poursuivi sa démarche entamée en 2018 pour répertorier, organiser et transformer les atouts du Territoire en expériences à vivre ou histoires à partager, selon la ligne éditoriale retenue

La SPL a suscité la conception de produits et services sur le Territoire parmi lesquels des balades à cheval de la St-Valentin, des produits thématiques comme le Latino polo club, la visite des coulisses d'une vente de chevaux, d'une compétition équestre, le Sporting camps InDeauville (pré-réservations pour l'été 2021).

Ces nouveaux produits sont ensuite mis en vente sur la plateforme numérique de réservations à l'adresse <https://resa.indeauville.fr>

La SPL a continué de créer et commercialiser des produits inspirés par les univers thématiques du Territoire :

- des produits dérivés et souvenirs exclusifs, créés par la SPL, fabriqués en France ou en Europe, avec un positionnement éthique et responsable, basé sur le recyclage et les matières premières écologiques ;
- la vitrine du « Made InDeauville » avec des produits gourmands, d'artisanat et d'images - provenant presque intégralement d'entreprises et associations du Territoire - en dépôt-vente (commissionnement de 5 à 35%) ;
- la librairie locale sur inDeauville et ses thématiques (livres, guides touristiques, CD, DVD, jeux, etc.).

En outre, 63 Contrats de partenariat sont répartis sur l'ensemble du Territoire.

#### COMPTE DE RESULTAT 2020 commenté

Le chiffre d'affaires est en baisse par rapport à 2019, du fait de la crise sanitaire de la COVID-19, en particulier la vente d'espaces publicitaires, en raison de remises effectuées sur les tarifs de base, en lien avec les mois de confinement et d'inactivité touristique.

Néanmoins, des ventes de produits dérivés en boutiques et des visites guidées augmentent, lors des périodes de sortie du confinement en été et pendant vacances d'automne.

Les charges de fonctionnement sont globalement en baisse : les dépenses d'études et prestations ont été maîtrisées et la masse salariale est réduite par rapport à l'année 2019 qui avait nécessité plus de personnels pour mettre en place la plateforme numérique.

#### **La billetterie**

Les ventes ont baissé pour la saison culturelle (32 billets vendus contre 39 billets en 2019) et pour le parc Calouste Gulbenkian (23 billets contre 38 en 2019) mais ont augmenté pour la villa Strassburger (251 billets contre 113 en 2019)).

Les ventes de la Piscine ont généré 44.319,50 € de recettes. Il s'agit d'un contexte exceptionnel lié à la gestion de la jauge imposée par les restrictions sanitaires, gérée par la vente en ligne via la plateforme numérique.

Il n'y a pas eu d'autres ventes réalisées en 2020. Les principaux freins à la commercialisation de certaines prestations freins constatés depuis 2018 sont désormais bien identifiés et seront autant de sujets à travailler pour améliorer cette prestation. Il en va de même pour la conception d'offres spécifiques, packagées ou non, uniquement commercialisées par la SPL.

Nous vous remercions de prendre acte du rapport annuel des membres du Conseil d'Administration au Conseil Municipal, ci-dessus exposé.

Nous vous demandons de bien vouloir délibérer sur les actions de vos représentants au sein de la SPL et sur les actions de cette dernière.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTE** les conclusions du rapport.

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel des membres du Conseil d'Administration.

#### **N° 21**

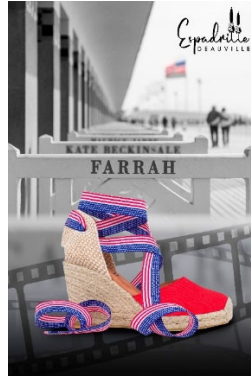
### **AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE LICENCE DE LA MARQUE VERBALE « DEAUVILLE » AVEC LA SOCIETE VIRGINIE GUERRICHE AUTORISATION**

Le 23 avril 2021, la Ville de Deauville a concédé à la SPL, jusqu'au 31 décembre 2027, à titre non-exclusif, un droit d'usage de son nom, ainsi que les marques DEAUVILLE® ci-après, pour une gamme de plusieurs modèles d'espadrilles :

- Française enregistrée sous le n° 1546400, déposée le 7 septembre 1988 et protégeant notamment « *les chaussures, la gestion des affaires commerciales* » en classe 25 et 35,
- Française enregistrée sous le n° 09 3 636 990, déposée le 9 mars 2009 et protégeant notamment *les chaussures, la gestion des affaires commerciales* » en classe 25 et 35,
- De l'Union Européenne (incluant le Royaume-Uni après le Brexit) enregistrée sous le n° 1029455, déposée le 14 janvier 2010 et protégeant notamment « *les chaussures* » en classe 25,
- De l'Union Européenne (incluant le Royaume-Uni après le Brexit) enregistrée sous le n° 004460201, achetée par la Ville en décembre 2010 et renouvelée en 2016 protégeant notamment « *les chaussures* » en classe 25,

- Chinoise DEAUVILLE déposée le 14 janvier 2010 sous le n° 1029455 protégeant notamment « les chaussures » en classe 25.

La Société VIRGINIE GUERRICHE a créé le modèle KATE, qui est une espadrille compensée, en plusieurs coloris, et le modèle FARRAH, également compensée mais en série limitée dont le ruban est aux couleurs du drapeau américain, en deux coloris, à l'occasion de l'édition 2021 du Festival du Film Américain de Deauville.



Le projet d'avenant n°1 qu'il vous est proposé d'approuver et d'autoriser la signature étend la Licence octroyée à la Société VIRGINIE GUERRICHE, pour ces nouveaux modèles. Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.


**APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 au contrat de licence de marque à conclure avec la Société VIRGINIE GUERRICHE.

**AUTORISE** Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

## **N° 22**

### **AVENANT N°2 AU CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE (SPL) EXPLOITATION DES MARQUES VERBALES ET GRAPHIQUES – AUTORISATION**

Le 29 janvier 2021, la Ville de Deauville a concédé à la SPL, jusqu'au 31 décembre 2025, à titre non-exclusif, un droit d'usage de son nom, ainsi que les marques suivantes, pour des produits désignés au contrat de licence, suite à votre délibération du 14 janvier :

- Marques verbales françaises DEAUVILLE® enregistrées :
  - sous le No.1546400 déposée le 7 septembre 1988 dûment renouvelée,
  - sous le No. 09 3 636 990 déposée le 9 mars 2009, dûment renouvelée (classes n°4, 9, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 24 25, 28),
  - sous le n° 4383690 en classes internationales n° 9 et 20 ;
- Marque verbale communautaire « DEAUVILLE » enregistrée le 2 juin 2006 sous le n° 004460201, en classes internationales n° 24 et 25 ;
- Marque communautaire « DEAUVILLE » N° 1 029 455 déposée le 14 janvier 2010 en classes internationales n° 14, 18,25 ;
- Marque de l'Union Européenne DEAUVILLE No. 013538053 du 8 décembre 2014 en classe internationale n° 21 ;
- Marque figurative française  enregistrée le 10 février 2012 sous le n° 11 3 866 311, en classes internationales n° 4, 14 et 16 ;



- Marque figurative française  enregistrée sous le n° 16 4 291 196, déposée le 1<sup>er</sup> août 2016 , en classes internationales 4, 9, 14, 25 ;
- Marque figurative Française  enregistrée sous le n° 17/4346945, en classe internationale n°25 ;
- Marque figurative Française **inDEAUVILLE** , enregistrée sous le n° 18 44426933 le 8 février 2018, en classes internationales n°9, 14, 16, 28, 35, 38, 41 et 43 ;
- Marque figurative de l'Union Européenne **inDEAUVILLE** , enregistrée sous le numéro n°017797747 le 6 novembre 2018 en classes internationales n°9, 14, 16,28, 35, 38, 41 et 43.

Le 16 avril dernier, vous avez autorisé la signature d'un premier avenant afin d'intégrer à cette Licence, la commercialisation d'une médaille et des produits portant la marque LES



FRANCISCAINES® et

dans le cadre d'un partenariat de dépôt-

vente réciproque avec l'EPIC LES FRANCISCAINES.

La SPL souhaite intégrer à la licence des marques :

- DEAUVILLE,



- **inDEAUVILLE** ,

de nouveaux produits en 2021 , en classes internationales :

- N°9 (magnet),
- N°16 (affiches, cahiers, cartes postales),
- N°17 (gommes),
- N°20 (encadrement),
- N°21 (mug, et « plateaux de service » pour la Marque de l'Union Européenne DEAUVILLE No. 013538053),
- N°22 (pochettes tissu),
- N°24 (linge de bain hors habillement).

A cet effet, il vous est proposé d'approuver et d'autoriser la signature du projet d'avenant n°2 au contrat de licence.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
 ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,  
 VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTÉ** les conclusions du rapport.

**AUTORISE** approuve le projet d'avenant n°2 au contrat de licence conclu avec la SPL.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à les signer.

**CONTRATS DE LICENCE DE MARQUE  
AVEC DIVERS COMMERCANTS DEAUVILLAIS  
PROLONGATIONS AVENANT N° 1 OU N° 2  
EXPLOITATION DE LA MARQUE VERBALE « DEAUVILLE » - AUTORISATION**

Dans le cadre de sa politique de Marques en lien avec les acteurs de son territoire, la Ville de Deauville a proposé aux licenciés ci-dessous énumérés, dont les contrats se terminent le 31 décembre 2021, soit après une première licence, soit après un premier avenant de prolongation en 2018, de reporter ce terme au 31 décembre 2024, ce qu'ils ont accepté.

La Société DMC (Deauville express)

La Société Normandy DMC emploie la dénomination «DEAUVILLE » en relation avec des services d'organisation, à Deauville et à Trouville, de rallyes pédestres ou en Rosalie pour les entreprises, dans le cadre de leurs séminaires, et bénéficie depuis le 17 mai 2016 d'une licence de la marque verbale française « DEAUVILLE », enregistrée sous les numéros No.1546400 et 09 3 636 990 et protégeant notamment les services suivants, en classe internationale n°35 et 41 « Mise à disposition d'installations de loisirs ; Organisation de concours (éducation ou divertissement). Publicité en ligne sur un réseau informatique ».

Société TRADART DEAUVILLE

La Société TRADART DEAUVILLE exploite une activité commerciale de vente en salle des ventes de bien neuf et d'occasion, y compris d'œuvres d'art, et de service d'authentification de bien neuf, d'occasion et d'œuvres d'art, sous la dénomination TRADART DEAUVILLE, et bénéficie, depuis le 11 juillet 2016, d'une Licence de la marque verbale française « DEAUVILLE » enregistrée sous le numéro n°09 3 636 990 et protégeant notamment les services suivants, en classe internationale n°35, les services de gestion d'affaires commerciales, n°36, les estimations immobilières, n°42 authentification d'œuvres d'art.

SOCIETE DEAUVILLE OPTIQUE

La Société à responsabilité limitée unipersonnelle DEAUVILLE OPTIQUE commercialise un service de vente de lunette et d'articles de lunetterie, 23bis rue Olliffe, sous l'enseigne DEAUVILLE OPTIQUE et bénéficie depuis le 11 juillet 2016 d'une Licence des marques verbales françaises « DEAUVILLE » enregistrées sous les numéros 1546400 et n°09 3 636 990 et protégeant notamment les services suivants, en classe internationale n°35 « gestion des affaires commerciales ».

Association A.D.A.P.A.F



L'association A.D.A.P.A.F. commercialise des prestations d'aide à la vie courante pour les personnes de plus de 60 ans et les personnes handicapées et les aidants familiaux (repas à domicile, aide matérielle & aide technique) et bénéficie, depuis le 9 juin 2017, d'une Licence de la marque verbale française DEAUVILLE® enregistrée sous le numéro n°09 3 636 990 et protégeant notamment, en classes internationales :

- n° 37 les « services de « nettoyage de bâtiments (ménage) »,
- n° 43 les « services de restauration, de traiteur, de pension pour animaux »,

- n° 44 les « les services de soins d'hygiène et de beauté pour êtres humains ».

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les projets d'avenants n° 1 ou n° 2 de prolongation des contrats de licence de marque conclus avec les Sociétés (ou Association) DEAUVILLE OPTIQUE, TRADART, ADAPAF, DMC et autoriser Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à les signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**Autorise** approuve les projets d'avenants n° 1 ou n° 2 de prolongation des contrats de licence de marque conclus avec les Sociétés (ou Association) DEAUVILLE OPTIQUE, TRADART, ADAPAF, DMC.

**Autorise** Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à les signer.

## **N° 24**

**CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE  
AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ARTISANS PROFESSIONS LIBERALES  
ASSOCIATIONS ET RESIDENTS SECONDAIRES DE DEAUVILLE (ACAPARS)  
ET LES VITRINES DE DEAUVILLE/ UCIAD (UNION DES COMMERCANTS, INDUSTRIELS ET  
ARTISANS DE DEAUVILLE)  
EXPLOITATION DE LA MARQUE VERBALE « DEAUVILLE » - AUTORISATION**

La Ville est titulaire des deux marques suivantes :

- Marque verbale française « DEAUVILLE » enregistrée sous le No. 09 3 636 99,
  - Marque verbale française « DEAUVILLE » enregistrée sous le No. 1546400,
- notamment pour les services d'organisation d'expositions à buts commerciaux en classe 35.

Les deux associations de commerçants de Deauville, à savoir l'UCIAD et l'ACAPARS, se sont rapprochées de la Ville de Deauville afin de pouvoir utiliser sa marque dans le cadre de l'organisation de « la Course aux Soldes », pour l'une et de la « Braderie des Vitrines de Deauville », pour l'autre, à l'issue des soldes d'été le 25 juillet 2021.

A cet effet, la ville est convenue avec chaque association de conclure d'une licence non exclusive de ces deux marques, dans la classe de marques n° 35, à titre non exclusif aux termes desquelles :

- la Ville demeure libre d'exploiter ses marques à son profit ou de consentir d'autres licences d'exploitation au profit de tiers ;
- la Ville conserve un droit de regard quant à l'exploitation réalisée par l'UCIAD d'une part, et l'ACAPARS d'autre part, de sorte qu'elle ne soit pas de nature à porter atteinte à son nom, à son image ou à sa renommée ;
- l'UCIAD d'une part, et l'ACAPARS d'autre part, s'interdisent de faire enregistrer pour leur compte la dénomination « DEAUVILLE », seule ou associée à d'autres éléments verbaux, à titre de marque ou de nom de domaine ;
- l'UCIAD, d'une part, et l'ACAPARS, d'autre part, s'interdisent d'utiliser des marques susceptibles de créer une confusion avec la marque « DEAUVILLE ».

Ces licences sont consenties à titre gratuit, dans l'intérêt de l'animation de la Ville.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver les projets de contrats de licence de marques à conclure d'une part entre la Ville et l'UCIAD, et d'autre part, entre la Ville et l'ACAPARS, pour l'édition 2021 de leurs ventes au déballage précitées,
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à les signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**APPRouve** les projets de contrats de licence de marques à conclure d'une part entre la Ville et l'UCIAD, et d'autre part, entre la Ville et l'ACAPARS, pour l'édition 2021 de leurs ventes au déballage précitées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à les signer.

## **N° 25**

### **TRAVAUX DU POLE INTERNATIONAL DU CHEVAL LONGINES DEAUVILLE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LES DESORDRES CONSTATES SUR LES GRADINS EXTERIEURS DANS LA PERIODE DE GARANTIE DECENNALE – AUTORISATION**

La Ville de Deauville a confié les travaux d'aménagement des gradins de la carrière extérieure du Pôle International du Cheval Longines Deauville en 2007 (lot n°2 « *terrassement – assainissement – VRD* ») à la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST, aux droits de laquelle vient désormais la société EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE OUEST, qui les a sous-traités à la Société WEINREICH PAYSAGES. La réception est datée du 22 septembre 2010.

Par courrier du 1<sup>er</sup> février 2019, la Ville de DEAUVILLE informait la Société WEINREICH PAYSAGES d'une « *dégradation* » d'une partie importante des gradins de la carrière extérieure lui semblant « *anormale* » et notamment ses assises.

Les échanges de courriers qui ont suivi n'ont pas permis, dans un premier temps, d'aboutir amiablement, ce qui a conduit la Ville à saisir le Tribunal Administratif de CAEN le 6 aout 2020, pour la désignation d'un expert-judiciaire, dont la première réunion s'est tenue sur site le 15 janvier 2021.

L'expert judiciaire ayant validé, au mois de mai dernier, la proposition technique de la Société EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE OUEST transmise le 13 avril, les parties se sont rapprochées pour mettre un terme amiable à leur litige dans le cadre d'une transaction qu'il vous est proposé d'approuver et dont les termes sont les suivants :

- la Société EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE OUEST s'engage à réaliser les travaux dans un délai de six mois à compter de la régularisation définitive du protocole, étant entendu que la société WEINREICH les réalisera effectivement ;
- à défaut, la Société EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE OUEST sera tenue de faire faire réaliser ces travaux aux frais de la société WEINREICH ;
- sans la moindre reconnaissance de responsabilité, la société WEINREICH PAYSAGES s'engage à prendre en charge le montant définitif des frais et honoraires de l'expert judiciaire et les Sociétés WEINREICH PAYSAGES et EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE OUEST s'engagent chacune à verser à la Ville 1000 (MILLE) euros au titre de ses frais irrépétibles ;
- en contrepartie de l'effective exécution de ces engagements, la Ville de DEAUVILLE se déclare intégralement satisfaite et remplie de ses droits, à raison de l'ensemble des dommages ayant fait l'objet des opérations d'expertise judiciaire, à l'égard des Sociétés WEINREICH PAYSAGES et EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE OUEST ;
- la Ville de DEAUVILLE renonce à toute réclamation, demande ou recours dont les faits exposés à l'occasion de sa requête aux fins d'expertise judiciaire et les désordres objets de l'expertise judiciaire seraient l'occasion, la cause ou la conséquence ;
- la Société EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE OUEST renonce également à tout recours, demande ou réclamation, en lien avec les faits et désordres précédemment énoncés, à l'encontre de la Société WEINREICH PAYSAGES.

Le protocole, qu'il vous est proposé d'approuver, constitue une transaction en application des articles 2044, 2048, 2049 du Code Civil, et en particulier l'article 2052 du même Code, qui dispose « *La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet* ».

Le protocole transactionnel, qu'il vous est proposé d'approuver, mettrait donc un terme définitif au litige survenu entre les parties, qui s'engagent à l'exécuter selon le principe général de bonne foi, conformément aux articles 1103 et 1104 du Code civil.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver les termes de la transaction,
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint le remplaçant, à signer la transaction avec les Sociétés WEINREICH PAYSAGES et EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE OUEST et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre,
- inscrire la recette au budget primitif.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**APPROUVE** les termes de la transaction.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint le remplaçant, à signer la transaction avec les Sociétés WEINREICH PAYSAGES et EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE OUEST et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

**DECIDE** d'inscrire la recette au budget primitif.

**N° 26**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RESEAU « ACTIVITES PORTUAIRES » IDEALCO – AUTORISATION**

La gestion des infrastructures portuaires est au cœur des problématiques de développement économique, touristique et durable des territoires littoraux et fluviaux. C'est pourquoi le Réseau Activités Portuaires d'idealCO, qui regroupe plus de 3.000 professionnels des ports et du nautisme, organise depuis 2006 les « Rencontres nationales Ports, Nautisme et Littoral ».

Ce rendez-vous annuel des décideurs publics et privés de la plaisance et du nautisme s'est tenu successivement à Caen, Brest, Arcachon, Nice, La Baule et à Ajaccio en 2019, réunissant à chaque édition près de 400 participants. Organisé en partenariat avec les principaux acteurs au plan national, il permet de présenter et débattre des pratiques exemplaires en matière de gestion durable des ports de plaisance et de leurs activités connexes, de valoriser et de partager les politiques conduites par les collectivités.

Avec un littoral de 127 km et des espaces navigables intérieurs, le Département du Calvados propose de nombreuses activités touristiques, un patrimoine et un environnement variés. En 2016, il a choisi de conserver la compétence portuaire et la gestion de ses sept ports départementaux, disposant ainsi de puissants moyens pour répondre aux défis à venir.

Aussi, le Département avec idealCo co-organisent-ils la 13<sup>ème</sup> édition des Rencontres nationales Ports, Nautisme et Littoral à Deauville au CID les 5 et 6 octobre 2021. La Ville de Deauville souhaite s'impliquer dans ce domaine stratégique à travers un partenariat avec IdealCO pour cette édition 2021.

Ce partenariat permettra à notre collectivité d'avoir un affichage préférentiel et d'un droit d'orientation sur la manifestation :

- droit d'orientation : ce droit d'exerce notamment sur l'orientation des thèmes du programme de la manifestation en accord avec le Comité de Pilotage,
- affichage sur l'ensemble de la manifestation : intervention, affichage du logo de la Ville de Deauville sur l'ensemble des documents d'édition dans la rubrique « en partenariat avec », article, édito...,
- invitations,
- présence de la Ville de Deauville sur l'espace exposition.

Pour organiser cette 13<sup>ème</sup> édition des Rencontres nationales, des Ports, Nautisme et Littoral, la participation financière des prestations à réaliser pour notre commune s'élève à 10 000€ TTC imputée au budget annexe du Port Municipal.

Les prestations à réaliser seront notamment les suivantes :

- réunion d'information des partenaires et Comité de pilotage,
- validation du programme et ouverture des inscriptions,
- campagne de communication,
- organisation de la 13<sup>ème</sup> édition des Rencontres nationales Ports, Nautisme et Littoral à Deauville au CID les 5 et 6 octobre 2021,
- présentation d'un bilan.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint le remplaçant à signer cette convention avec IdealCO dans les conditions définies ci-avant,
- accepter le montant de la participation financière pour la réalisation des prestations qui se porte à 10 000€ TTC,
- imputer la dépense correspondante sur le budget annexe du port.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**Autorise** Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint le remplaçant à signer cette convention avec IdealCo dans les conditions définies ci-avant.

**Accepte** le montant de la participation financière pour la réalisation des prestations qui se porte à 10 000€ TTC.

**Decide** d'imputer la dépense correspondante sur le budget annexe du port.

## **N° 27**

### **VILLE AMIE DES ENFANTS AUTORISATION**

Dans sa séance du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal autorisait le dépôt de candidature de la Ville de Deauville auprès de l'UNICEF au titre de Ville amie des enfants.

La candidature de la Ville de Deauville a été acceptée lors de la commission d'attribution du 2 juin 2021, faisant ainsi de Deauville une Ville amie des enfants, partenaire d'UNICEF France. Ce partenariat garantit une relation privilégiée, notamment grâce à l'action de proximité menée avec le Comité UNICEF de notre territoire.

Ainsi, la Ville doit-elle adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée ainsi que cinq engagements, traduction des droits ancrés dans la Convention internationale des droits de l'enfant. Ils sont indissociables et obligatoires pour toute ville amie des enfants.

Une ville amie des enfants :

- assure le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité ;
- affirme sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité ;
- permet et propose un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire ;
- développe, promeut, valorise et prend en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune ;
- noue un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

Eu égard à ce qui précède, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse,

- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Catherine PERCHEY, Adjoint le remplaçant, à signer le présent protocole d'accord et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,  
 ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Catherine PERCHEY,  
 VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**ADOpte** le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Catherine PERCHEY, Adjoint le remplaçant, à signer le présent protocole d'accord et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

## N° 28

### CENTRE DE LOISIRS 12-17 ANS AUTORISATION

Un diagnostic territorial a permis de mettre en exergue l'insuffisance de l'offre de loisirs pour les 12-17 ans. Pourtant, les enjeux éducatifs de cette tranche d'âge sont majeurs.

Aussi, le Conseil Municipal décidait-il dans sa séance du 24 juin dernier de faire des 12-17 ans une cible prioritaire de son projet éducatif.

C'est dans ce cadre, qu'il vous est aujourd'hui soumis pour approbation la création d'un centre de loisirs 12-17 ans.

Le projet pédagogique de ce centre s'appuie autant sur une démarche d'accueil à chaque période de vacances scolaires que sur des actions de concertation et mobilisation qui visent à rendre les jeunes acteurs de leur propre projet.

En ce sens, la structuration de ce service sera-t-elle progressive et adaptée au regard des projets et des jeunes accueillis.

Conformément à la réglementation applicable au centre de loisirs, la grille tarifaire appliquée est déterminée au regard des quotients familiaux et définie ainsi qu'il suit :

#### **Vacances scolaires :**

##### **Tarifs à la journée avec repas**

DOMICILIE ET/OU SCOLARISE A DEAUVILLE

Quotient Familial	Régime Général	Autre régime
0 à 620	12 €	14 €
621 à 1200	13 €	16 €
> plus de 1200	15 €	18 €

##### **Tarifs à la journée avec repas**

HORS COMMUNE ET NON SCOLARISE A DEAUVILLE

Quotient Familial	Régime Général	Autre régime
0 à 620	14 €	17 €
621 à 1200	15 €	19 €
> plus de 1200	18 €	20 €

##### **Tarifs demi-journée sans repas**

DOMICILIE ET/OU SCOLARISE A DEAUVILLE

Quotient Familial	Régime Général	Autre régime
0 à 620	6 €	7 €
621 à 1200	6,50 €	8 €

> plus de 1200	7,50 €	9 €
----------------	--------	-----

### Tarifs demi-journée sans repas

HORS COMMUNE ET NON SCOLARISE A DEAUVILLE

Quotient Familial	Régime Général	Autre régime
0 à 620	7 €	8,50 €
621 à 1200	7,50 €	9,50 €
> plus de 1200	9 €	10 €

### Tarifs à l'année – accueils proposés en semaines scolaires :

DOMICILIE ET/OU SCOLARISE A DEAUVILLE

Quotient Familial	Régime Général	Autre régime
0 à 620	12 €	14 €
621 à 1200	14 €	16 €
> plus de 1200	16 €	18 €

Eu égard à ce qui précède, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la création d'un centre de loisirs 12-17ans ;
  - autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Catherine PERCHEY, Adjoint le remplaçant, à procéder aux formalités de déclaration et de suivi administratif et réglementaire ;
  - approuver la grille tarifaire de ce centre,
  - autoriser l'exécution des dépenses qui en découlent.
- Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,  
 ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur David EZVAN,  
 VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**APPROUVE** la création d'un centre de loisirs 12-17ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Catherine PERCHEY, Adjoint le remplaçant, à procéder aux formalités de déclaration et de suivi administratif et réglementaire

**APPROUVE** la grille tarifaire de ce centre.

**AUTORISE** l'exécution des dépenses qui en découlent.

## N° 29

### ASSOCIATION DES ELUS EN CHARGE DU SPORT ADHESION – AUTORISATION

Née de la volonté de plusieurs élus locaux de ne pas rester isolés face aux problématiques rencontrées sur le terrain, l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) fait bouger les lignes pour le développement du sport français.

Regroupant Maires et élus en charge des sports de l'hexagone et d'Outremer, ayant reçu délégation de leur conseil municipal, l'ANDES est un LIEU d'échanges privilégiés sur les politiques sportives des villes et permet d'accompagner, au quotidien, les élus locaux grâce à ses réseaux d'experts et ses relais de terrain. Par ces échanges, structurés sur des outils dédiés et accessibles sur son site internet [www.andes.fr](http://www.andes.fr), ses adhérents bénéficient ainsi d'un partage enrichissant d'expériences, de conseils et de bonnes pratiques, à l'échelle nationale.

Avec 8.000 communes et groupements de communes en réseau dont 150 en Outre Mer, l'ANDES est devenue un acteur incontournable auprès de l'Etat, du mouvement sportif et du monde économique. Elle représente les intérêts des collectivités locales, premiers financeurs



publics du sport, avec 9,3 Milliards d'euros par an également propriétaires à 80% du parc sportif français.

Dans le département du Calvados : en 2020, 10 communes étaient affiliées à l'ANDES (Lisieux, Iffs, Mondeville, Fleury-Sur-Orne, Villers-Sur-Mer, Cormelles-le-Royal, Mondeville, Rots), auxquelles 30 communes ont fait part de leur désir d'adhérer (Port en Bessin, Le Molay Littry, Bayeux, Dives-sur-Mer, Houlgate, Thue et Mue, Laize-Clinchamps, Caumont-sur-Aures, Cabourg, Falaise, Ouistreham, Colleville-Montgomery, Touques, Lion-Sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, etc).

La cotisation annuelle de base est fixée à 110 € pour l'année 2021 pour un représentant d'une collectivité de 3.000 à 4.999 habitants.

Eu égard à ce qui précède, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser la Ville de Deauville à adhérer à l'association nationale des élus en charge du sport ;
- désigner Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint le remplaçant, pour représenter la Ville de Deauville au sein des différentes instances de l'association ;
- autoriser l'exécution des dépenses qui en découlent.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Arnaud HADIDA,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**Autorise** la Ville de Deauville à adhérer à l'association nationale des élus en charge du sport.

**DESIGNE** Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint le remplaçant, pour représenter la Ville de Deauville au sein des différentes instances de l'association.

**Autorise** l'exécution des dépenses qui en découlent.

## **N° 30**

### **DONATION DENIS ROUVRE AUTORISATION**

Denis ROUVRE, photographe français né en 1967, spécialisé dans le portrait de presse magazine, a proposé à la Ville de Deauville de lui faire don de deux séries photographiques : Low Tide et Automaton.

Diplômé de l'école Louis Lumière, il est spécialiste de l'art du portrait et ses œuvres ont été publiées par de nombreux journaux comme Elle, Géo, Télérama, Le Monde ...Il fut exposé aux rencontres d'Arles en 2005 et son travail sur les rescapés du tsunami au Japon, publié dans The New York Times Magazine, lui a valu un 3<sup>ème</sup> prix World press Photo en 2012.

S'inscrivant parfaitement dans la stratégie d'enrichissement de la collection photographique de la Ville de Deauville, il vous est aujourd'hui proposé d'accepter la donation Denis ROUVRE dans les conditions suivantes.

La série Low Tide, Le Japon du chaos, traite de cet événement du 11 mars 2011 qui dévasta le littoral de la région de Tohoku sur près de 600 km et faisant 21000 victimes et disparus. Sur place en novembre 2011, puis en février 2012, Denis ROUVRE revint sur les lieux les plus touchés et chercha à retrouver les habitants qui y vivaient auparavant. Il en résulte une série de 40 tirages encadrés. Cette série est estimée à 28.000 €.

La série Automaton, Machine à tirer le portrait est composée 43 tirages pour une valeur estimée à 10.000 €.

Celle-ci révèle des artistes dans un rapport de surprise créant avec cette boîte à faire des images de la nouveauté, dans un face à face réinventé. Laetitia Casta, Marion Cotillard, Maiween, ou encore Tom Hanks sont à retrouver dans cet exercice inattendu.

La procédure d'acceptation des donations est soumise à un formalisme juridique particulier (article 931 et 1939 du Code Civil) puisqu'il sera établi un acte notarié prouvant le transfert de propriété des œuvres au profit de la Ville de Deauville. Les dispositions de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation de la donation.

Eu égard à ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la donation des séries photographiques Low Tide et Automaton réalisées par Denis ROUVRE , dans les conditions sus-exposées ;
- désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire Associé, pour recevoir l'acte de donation à intervenir ;
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Véronique BOURNE, Adjoint le remplaçant, à signer l'acte de donation à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette donation ;
- autoriser l'exécution des dépenses qui en découlent.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Florence GALERANT,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTE** les conclusions du rapport.

**ACCEPTE** la donation des séries photographiques Low Tide et Automaton réalisées par Denis ROUVRE, dans les conditions sus-exposées.

**DESIGNE** Maître Maxime GRAILLOT, Notaire Associé, pour recevoir l'acte de donation à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Véronique BOURNE, Adjoint le remplaçant, à signer l'acte de donation à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette donation.

**AUTORISE** l'exécution des dépenses qui en découlent.

## **N° 31**

### **DONATION BETTINA RHEIMS AUTORISATION**

Deauville a l'honneur de compter à ses côtés des artistes majeurs qui accompagnent, soutiennent et participent activement au projet culturel de la Ville.

Parmi ces artistes, Bettina Rheims tient une place de choix.

Présidente du festival de photographie Planches Contact pendant huit éditions, Bettina Rheims a par son regard, ses conseils et son réseau largement œuvré à la constitution du projet photographique de Deauville. Cet attachement à notre territoire et à son projet culturel se traduit aujourd'hui par une proposition de donation de 3 images signées.

Il s'agit des 3 images ci-après nommées :

- 1) Kristen McMenamywith black make-up on her hand, juin 1994 , Paris,  
Valeur : 50.000 € ;
- 2) Karen Elson, nue, couronnée de fleurs, Octobre 2000, Paris,  
Valeur : 50.000 € ;
- 3) Charlotte Rampling forever avec des bretelles rouges, février 2006, Paris,  
Valeur 24.000 €.

La procédure d'acceptation des donations est soumise à un formalisme juridique particulier (article 931 et 1939 du Code Civil) puisqu'il sera établi un acte notarié prouvant le transfert de propriété des œuvres au profit de la Ville de Deauville. Les dispositions de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation de la donation.

Eu égard à ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la donation de Madame Bettina RHEIMS, dans les conditions sus-exposées et notamment les charges et conditions générales ;

- désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire Associé, pour recevoir l'acte de donation à intervenir ;
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Véronique BOURNE - Adjoint le remplaçant, à signer l'acte de donation à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette donation ;
- autoriser l'exécution des dépenses qui en découlent.  
Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Philippe VALENSI,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**AccePte** la donation de Madame Bettina RHEIMS, dans les conditions sus-exposées et notamment les charges et conditions générales.

**DESIGNE** Maître Maxime GRAILLOT, Notaire Associé, pour recevoir l'acte de donation à intervenir.

**AutorISE** Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Véronique BOURNE - Adjoint le remplaçant, à signer l'acte de donation à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette donation.

**AutorISE** l'exécution des dépenses qui en découlent.

**N° 32**

**ZAC DE LA PRESQU'ILE DE LA TOUQUES  
CONVENTION DE SERVITUDE GAZ ET MANDAT – AUTORISATION**

A l'occasion de travaux de modification du réseau gaz existant rue de la Princesse Troubetsky, au droit du lot A en cours de réalisation par Faubourg Immobilier, GRDF a demandé à la Ville de Deauville de conclure une convention de servitude sur Domaine Privé dans la mesure où 11 mètres de canalisations ont dû être posés alors que le terrain d'assiette, cadastré AI 1130 n'a pas encore été intégré au Domaine Public.

L'intégralité des frais inhérent à la régularisation de cette convention sous seing privé sera à la charge de la Société GAZ RESEAU DISTRIBUTION France. De plus, il est précisé que cette convention ne génère aucune conséquence financière.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint le remplaçant, à signer la conventions de servitude concernée,
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint le remplaçant, à mandater tout notaire ou collaborateur de l'Office Notarial désigné par GAZ RESEAU DISTRIBUTION France, afin de procéder à l'enregistrement, par acte authentique, de la constitution de servitude ainsi créée.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Eric COUDERT,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**AutorISE** Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint le remplaçant, à signer la convention de servitude concernée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint le remplaçant, à mandater tout notaire ou collaborateur de l'Office Notarial désigné par GAZ RESEAU DISTRIBUTION France, afin de procéder à l'enregistrement, par acte authentique, de la constitution de servitude ainsi créée.

---

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,  
Pour le Maire et par délégation,

**Philippe BEHUET**  
**Adjoint au Maire,**